



SUPADIS
LA PASSION DE LA PRÉCISION

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société SUPADIS et de son client dans le cadre de la vente de pièces fabriquées en usinage numérique ou par tout autre procédé mis en œuvre pour la réalisation de sa commande.

Toute prestation accomplie par la société SUPADIS implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande (ces derniers seront réactualisés en fonction des taxes applicables à la date de livraison).

SUPADIS s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Ils seront soumis à l'accord client via l'accusé de commande transmis. L'absence de réponse sous 48H vaudra pour acceptation du tarif indiqué sur l'AR de commande

Toutefois, SUPADIS s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que SUPADIS serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque,
- soit par virement

Tout nouvel acheteur sera contacté par mail pour création de son compte client préalablement à l'enregistrement de sa commande. Ce mail indiquera le montant de l'acompte à verser à la commande et, le cas échéant, le solde devra être payé à la mise à disposition des marchandises.



www.supadis.fr

7, rue du Bicentenaire de la Révolution
91220 LE PLESSIS PATE
S.A.R.L. au Capital de 450 000 €
APE 2562B – N° TVA : FR18308296557

Tél. : 01 69 88 11 80
Fax : 01 69 88 11 95
Mail : admin@supadis.fr
R.C.S. Evry B 308 296 557



Clause n° 6 : Retard de paiement

Le non-respect des échéances entraînera l'application de pénalité de retard égale à 3 fois le taux légal en vigueur courant à compter du premier jour suivant l'échéance.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Selon l'Ordonnance n°2014-947 du 20/08/2014, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. *Articles 441-6, alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.*

Le non paiement d'une facture ou d'une échéance à la date prévue suspendra toute livraison de nos marchandises, entraînera de plein droit la suppression des facilités de paiement, rendra immédiatement exigibles toutes les sommes non échues par le client et annulera les escomptes et délais éventuellement consentis.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de SUPADIS

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société SUPADIS conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, SUPADIS se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 9 : Livraison

A moins d'une stipulation contraire dans l'offre de prix SUPADIS, la livraison s'entend EXW.

Elle peut s'effectuer :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur (ou à son transporteur) sortie d'usine SUPADIS,
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur son bon de commande (sous réserve d'acceptation des frais de port par l'acheteur)

Les frais d'emballage et de livraison sont à la charge du client en sus du montant devisé. Dépendant du poids final des pièces et des emballages, des lieux de livraison, des délais d'acheminement demandés par le client, les frais sont indiqués lorsque les pièces sont préparées à l'expédition.

Le client a le choix de valider l'offre de prix des frais de transport gérés par SUPADIS, ou de commanditer le transporteur de son choix, à ses frais, pour effectuer l'enlèvement chez SUPADIS.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur ni à l'allocation de dommages et intérêts ni à l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdites marchandises. Ces réserves



devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n° 10 : Garantie & Retour de pièces en SAV

La responsabilité de la société SUPADIS ne pourra être engagée sur des pièces retournées par le client au-delà d'un délai de 3 mois à compter de leur livraison.

Pour les traitements, les mises en peinture et les fabrications spécifiques n'entrant pas dans les métiers de SUPADIS, la garantie contractuelle est limitée à celle dont SUPADIS jouit auprès de ses fournisseurs étant intervenus dans ces procédés.

Les pièces étant stockées par le client dans des conditions ne préservant pas leur intégrité, étant manipulées/traitées par le client sans les précautions d'usage, ne sauraient être reprises en SAV sans facturation.

Les pièces retournées en SAV pour non-conformité alors que le cahier des charges et plans fournis par le client au jour de la commande ont été respectés par SUPADIS, ne sauraient être reprises en SAV sans facturation.

Les pièces retournées sans traçabilité de fourniture par SUPADIS ne sauraient être reprises en SAV sans facturation.

Clause n° 11 : Minimum de commande et Frais de traitement administratifs

Montant minimum par commande : 450€ HT hors frais de transport

En-deçà de 950€ HT de commande (hors frais de transport), des frais de traitement administratifs de 50€ HT seront appliqués.

Clause n° 12 : Sous-traitants ou prestataires imposés par le client

Le client imposant à SUPADIS d'utiliser un sous-traitant de son choix, se verra répercuté les conditions de paiement et minimum de facturation appliqués par le sous-traitant à SUPADIS lors de la commande.

Clause n° 13 : Force majeure

La responsabilité de SUPADIS ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 14 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Versailles. Les différents modes de règlement, ainsi que le lieu de livraison ne peuvent en aucun cas porter des dérogations à cette juridiction.